



Élections au conseil syndical de l'APPA.

Le 7 novembre prochain auront lieu les élections des membres du conseil syndical de l'APPA et du comité des statuts et règlements.

Vous recevrez sous peu la convocation officielle vous invitant à y participer afin d'être en mesure de voter pour ceux et celles qui auront la chance et le privilège de vous représenter pour les trois années du mandat.

Parmi les rôles joués par le conseil syndical, on retrouve, entre autres, les suivants :

Il oriente et administre le syndicat entre les assemblées générales ;

Il règle tous les sujets concernant les membres du syndicat ;

Il dispose des questions relatives à l'application et à la négociation des conventions collectives et des ententes qui en découlent ainsi que les questions budgétaires.

Pour ce qui est du comité des statuts et règlements, outre le règlement des litiges sur l'application et l'interprétation des statuts et règlements, ce comité doit s'assurer que toutes les résolutions et tous les règlements des instances du syndicat sont conformes aux statuts et règlements.

À l'aube de la prochaine ronde de négociations, ces personnes élues auront la possibilité de défendre et faire valoir la spécificité du travail en milieu scolaire métropolitain. De vos conditions de travail.

Venez vous faire entendre et participer au choix des personnes qui vous représenteront au cours des trois prochaines années !



Assemblée du 18 septembre Présentation des cahiers de demandes

Notre convention collective vient à échéance au printemps 2020. Eh oui déjà, ça passe vite 5 ans ! Or, depuis plusieurs mois déjà, des assemblées de cuisine ont eu lieu dans divers endroits et réparties dans plusieurs soirées afin de vous consulter sur ce que nous devons présenter comme demandes lors de la prochaine ronde de négociation.

Ces demandes ont été présentées lors d'une réunion du secteur scolaire qui, rappelons-le, regroupe 37 syndicats représentant le personnel de soutien dans différentes commissions scolaires de l'ensemble du Québec. Ces demandes ont été débattues, quelques fois amendées, rejetées ou acceptées. Ce qui est certain, c'est que ce travail démocratique a donné naissance à un cahier de demandes qui sera déposé à la fin octobre aux représentants des comités patronaux de négociations pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) et anglophones (CPNCA). Le cahier de demandes final vous a été présenté lors de l'assemblée du 18 septembre dernier. C'est donc dire qu'au cours des prochaines semaines, dans la prochaine année, vous serez sollicités pour suivre la négociation. C'est un rendez-vous pour votre avenir ! N'hésitez pas à consulter votre personne déléguée dans votre milieu de travail.



Personne déléguée

Saviez-vous que nous sommes maintenant rendus à tout près de 8000 membres à l'APPA ? « Wow ! » vous direz ! Il y a 9 personnes élues au comité exécutif pour représenter tout ce beau monde, mais ces derniers ne peuvent pas y arriver seuls, car vous êtes aussi le syndicat. Sans connaître la convention collective dans ses moindres détails, vous pouvez vous impliquer comme personne déléguée en jouant un rôle de diffusion de l'information en étant la courroie de transmission entre le lieu de travail et votre comité exécutif.



Relativité salariale

Après le mouvement de personnel du 1^{er} juillet 2019, pour les personnes ayant muté, nous aimerions savoir si vous avez obtenu votre augmentation d'échelon à la suite de la reconnaissance de votre expérience.

La relativité salariale a débuté le 2 avril, vous pourriez être admissible à une autre augmentation d'échelon à partir du 1^{er} juillet.

Afin de voir si vous étiez censé en obtenir une, consultez le tableau ci-dessous :

A) identifier dans la colonne 1, à quel mois vous avez commencé à travailler à la CSDM, puis

B) vérifier où le X apparaît sur la ligne correspondante

Si vous êtes dans la colonne de juillet, vous devriez avoir

Mois de votre date d'entrée	1 ^{er} juillet avancement d'échelon	1 ^{er} janvier avancement d'échelon
Du 2 au 31 janvier		X
Du 1 ^{er} au 29 février		X
Du 1 ^{er} au 31 mars		X
Du 1 ^{er} au 30 avril		X
Du 1 ^{er} au 31 mai	X	
Du 1 ^{er} au 30 juin	X	
Du 1 ^{er} au 31 juillet	X	
Du 1 ^{er} au 31 août	X	
Du 1 ^{er} au 30 septembre	X	
Du 1 ^{er} au 31 octobre		X
Du 1 ^{er} au 30 novembre		X
Du 1 ^{er} au 31 décembre		X

reçu une augmentation de votre échelon.

Si vous n'avez pas eu de changement d'échelon à la suite d'une mutation ou s'il y a un « X » vis-à-vis avancement d'échelon au 1^{er} juillet et vous ne l'avez pas eu, il faut nous contacter à l'APPA au 514-254-3503 ou nous écrire à appa@appa.qc.ca



Environnement

Au-delà de la désobéissance civile et de la grève sociale, en tant qu'individu, en tant que citoyen, en tant que père, mère, grand-père et grand-mère : quel geste concret est-il possible de faire au quotidien pour sauver la planète ? Quel changement peut-on apporter dans nos habitudes de vie quotidienne pour faire notre part ?



Victoire pour les travailleuses et les travailleurs Médicaments remboursés par la CNESST

Six ans après les premières représentations, la CNESST a enfin développé un système évitant aux personnes accidentées de devoir payer leurs médicaments à la pharmacie pour se les faire rembourser ensuite. Il s'agit d'une victoire syndicale profitant à tous et toutes, que l'on soit syndiqué ou pas. Par *Gilles Lamontagne, vice-président Conseil central de Québec-Chaudière-Appalaches (CSN)*

C'est au début 2013 que le comité des assurances de la Fédération de la santé et des services sociaux et de la Fédération des professionnelles, en cherchant des moyens de diminuer le coût des assurances collectives, réalise qu'il y a un problème avec la CNESST. En effet, de nombreuses personnes en arrêt de travail à la suite d'une maladie professionnelle ou d'un accident de travail continuaient de faire assumer par leurs assurances, les coûts de médicaments qui auraient dû être remboursés par la CNESST. La raison était fort simple : il n'y avait que la franchise à payer avec l'assurance, alors qu'avec la CNESST, les gens devaient d'abord déboursier et se faire rembourser par la suite. Des sommes considérables étaient ainsi défrayées par le régime d'assurances collectives, alors qu'elles auraient dû être assumées par la CNESST. Considérant que le coût des médicaments représente de 70 % à 90 % de la facture des assurances collectives, on comprend rapidement le problème si le régime assume plus de coûts que ce qu'il devrait. Avec l'aide de SSQ et du représentant de la CSN au CA de la CNESST, le comité des assurances FSSS / FP a proposé des solutions et a fait de nombreuses représentations pour trouver une solution. Il aura fallu 5 années avant que la CNESST puisse développer un système faisant en sorte que toutes les personnes accidentées du Québec (syndiquées ou pas) puissent avoir droit de recevoir du pharmacien, leur médicament sans avoir à déboursier un dollar. Il s'agit d'une grande victoire pour les personnes accidentées, car bon nombre d'entre elles n'avaient pas les moyens d'attendre le remboursement de la CNESST et donc ne pouvaient se soigner adéquatement et risquaient donc de demeurer plus longtemps en arrêt de travail. Une victoire aussi pour tous les régimes d'assurances collectives qui devraient, au cours des prochains mois, voir leurs factures de médicaments baisser de façon substantielle. Nous pouvons être fiers de la manière CSN. Travailler pour les membres et la société dans le seul but d'améliorer la qualité de vie.

Référence : *LE RÉFLEXE* — SEPTEMBRE 2019 — www.ccqca.csn.qc.ca

Informations importantes :

Droits et obligations

Accident et maladie du travail

1) Avisez votre supérieur immédiat

De tout accident avant de quitter les lieux ou dès que possible (art.265)

2) Dès votre accident du travail, consultez votre syndicat pour qu'il puisse vous accompagner

3) Vous avez le droit absolu au médecin et à l'établissement de santé de votre choix, l'employeur doit assumer les frais de transport (art. 190)

4) Pour être payé, vous devez remettre à l'employeur le formulaire Attestation médicale remplie et signée par votre médecin (art. 60,2^e al)

5) Vous n'êtes pas tenu de signer la demande de remboursement de l'employeur à la CNESST.

6) Dans toutes les déclarations, indiquez le lieu de l'accident, le fait accident, le lien avec le travail et les parties du corps touché.

7) L'employeur doit payer 100% du salaire le jour de l'accident et 90% du salaire net les 14 jours suivants (art.59-60)

8) Pour continuer d'être payé après 14 jours, vous devez faire parvenir à la CNESST la réclamation du travailleur. C'est la CNESST qui vous versera 90% de votre paie nette directement, à moins qu'une entente ne prévoie la poursuite du versement par l'employeur, (art. 124-124 et 126)

9) Les frais encourus par les traitements et les médicaments liés à votre lésion professionnelle sont assumés par la CNESST (art. 188-189)

10) Vérifiez si votre convention collective est plus avantageuse que la loi (art. 4, 2^e al)

11) Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision de la CNESST, vous avez 30 jours pour en demander la révision administrative. Vous avez 45 jours pour contester la décision rendue par la direction de la révision administrative de la CNESST au tribunal Administratif du travail (art. 358-359).



Party des Fêtes vs fête de l'hiver.

Le comité de la vie syndicale tient à vous informer que l'édition de l'année 2019 du traditionnel party des Fêtes, qui se tient habituellement en décembre, n'aura pas lieu.

Par contre, en remplacement de cette fête, nous tenons à ce que vous sachiez que le comité organisateur est présentement à l'organisation d'un événement qui devrait se tenir à la fin du mois de janvier 2020.

Suite à des discussions, le comité de la vie syndicale a fait le constat qu'il fallait revoir la formule habituelle du traditionnel party des Fêtes.

Nous en sommes au début de l'organisation de cet événement et soyez assurés que nous vous tiendrons informés de l'évolution du dossier. Plus à venir...

Le comité de la vie syndicale.

Retour sur la journée familiale 2019

Le 15 juin 2019 se tenait, au magnifique parc des Îles de Boucherville, l'édition 2019 de la fête familiale. Fête offerte par l'APPA à ses membres ainsi qu'à leurs familles.

Grâce à mère nature qui nous a offert un merveilleux soleil ainsi qu'une température parfaite, nos invités ont eu l'occasion de s'amuser et de relaxer et ce dans une ambiance festive et décontractée.

Clowns, maquilleurs, sculpteurs de ballons et animateurs étaient sur place pour divertir plus d'une centaine de nos membres accompagnés de leurs familles. Hot-dogs, croustilles et breuvages étaient également offerts.

Pour souligner l'événement, nous avons eu droit à la visite de Youppi ! la mascotte des Canadiens de Montréal et de nos futurs Expos. Tel qu'à son habitude, a fait le bonheur des petits et des grands.

Nous tenons à remercier ceux et celles qui ont participé à cette fête et ainsi faire de cette journée une réussite.

Retour sur la soirée de jeux du 11 juin 2019

Le comité de la condition féminine de l'APPA conviait les membres à une soirée-bénéfice de jeux de société le 11 juin dernier.

Cette soirée avait comme objectif d'amasser des fonds dans le but de venir en aide aux jeunes mères monoparentales qui fréquentent l'école Rosalie-Jetté de la CSDM et Elisabeth High School de la CSEM.

Tout près de 50 personnes y ont participé et ont permis d'amasser la somme de 1075,15 \$. De plus, un petit dépanneur avait été improvisé pour la vente de chocolat, de bonbon, d'eau, de liqueur et de chips afin d'amasser plus d'argent. Une des participantes leur a aussi remis deux jetés confectionnés par sa mère.

Cette somme d'argent a permis d'acheter des choses essentielles aux jeunes mamans, telles que des couches et des serviettes humides. Par la suite, le tout a été distribué



Suite retour sur la soirée de jeux du 11 juin 2019

dans ces deux écoles. Les photos sont sur la page Facebook du comité de la condition féminine.

Onze jeux de société ont été offerts par des commanditaires et ont été gagnés par tirage au sort à titre de prix de présences.

Cette soirée fut un grand succès et nous espérons qu'elle sera au rendez-vous cette année.

Le comité de la condition féminine tient à remercier les personnes présentes ainsi que M. Stéphane Thouin pour l'organisation de cette magnifique soirée.

Présentation des membres du comité exécutif



Michel Picard, technicien de travaux pratiques, est président depuis juin 2015. En plus de présider les assemblées générales conjointes (CSDM et EMSB), les rencontres du comité exécutif, celles du conseil syndical conjoint et le conseil des délégués, notre président est un soutien important auprès des autres membres de l'exécutif. Il a un rôle à jouer comme porte-parole politique et est le communicateur qui nous représente lors d'événement où sont conviés les médias. Aux côtés des autres présidences de syndicats de la CSDM, il fait partie de l'Inter-syndicale CSDM, du Comité de Vigie et de la Coalition pour des écoles saines.

Il participe aux différentes instances de négociations, que ce soit au niveau local (conditions particulières, lettres d'entente et adaptations locales, tant du côté CSDM que EMSB) que national en étant l'une de vos voix lors des

instances du Secteur scolaire et de la FEESP-CSN.

Il est nommé d'office sur tous les comités qui sont nombreux à l'APPA, entre autres, le comité de santé et sécurité, en passant par l'Équipe de la relève et le comité de la condition féminine.

Michel accompagne les membres lors des rencontres de nature disciplinaire et lors des arbitrages qui en découlent. Au travers de son agenda assez chargé, il parvient même à répondre aux problématiques des membres en répondant aux courriels et appels reçus de ces derniers.

Bref, il ne chôme pas notre président !



Marlène Tourville, technicienne en administration, occupe le poste de secrétaire-trésorière depuis l'été 2018.

Elle est responsable des finances du syndicat, également de la gestion de l'immeuble de l'APPA ainsi que des achats de toutes sortes. Comme le président, elle accompagne elle aussi les membres lors des rencontres de nature disciplinaire. Elle s'occupe également du dossier des assurances collectives SSQ, des libérations et du dossier de la retraite. C'est aussi elle qui est responsable du colloque de l'APPA qui a lieu aux deux ans.

Bref, notre secrétaire-trésorière ne chôme pas non plus !

Inscription à la liste de diffusion

Vous voulez être les premiers à connaître les informations qui vous concernent ?

Vous voulez être les premiers à recevoir le journal de l'APPA ?

Inscrivez-vous sur notre liste de diffusion !

Comment ?

- 1) Rendez-vous sur www.appa.qc.ca ;
- 2) Cliquez sur l'icône de la CSDM ;
- 3) Inscrivez-vous au bas de la page, à gauche, dans la section « *Inscription à la liste de diffusion* ».

Vous recevrez par la suite une confirmation de votre inscription par courriel.



ENSEMBLE!

Retrouvez-nous en ligne: www.appa.qc.ca
Opinion des lecteurs: ensemble@appa.qc.ca

